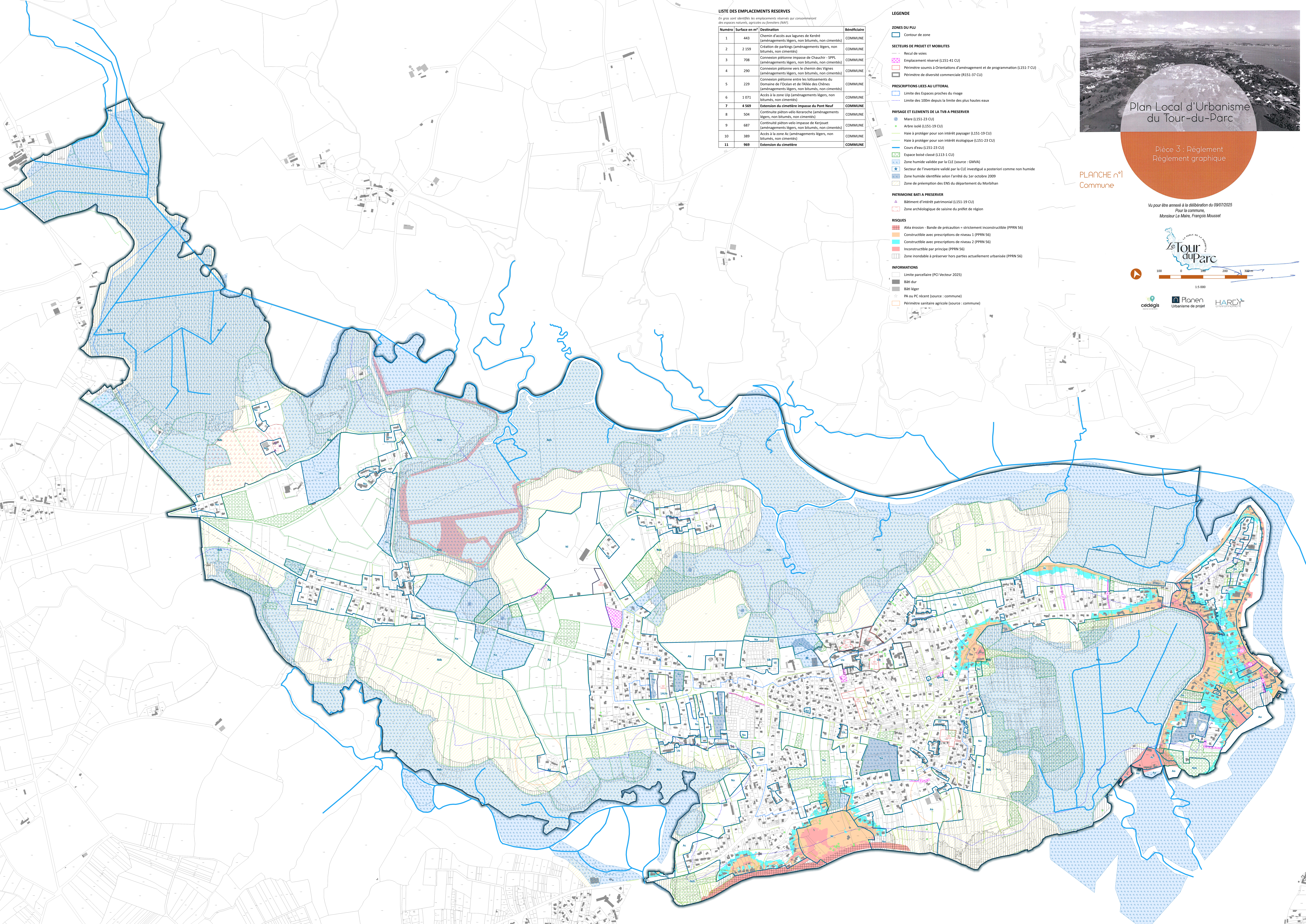




LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
En gras sont identifiés les emplacements réservés qui consomment des espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAP).			
Numéro	Surface en m²	Destination	Bénéficiaire
1	443	Chemin d'accès aux lagunes de Kerdre (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
2	2 159	Création de parkings (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
3	708	Connexion piétonne impasse de Chauchir - SPPL (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
4	290	Connexion piétonne vers le chemin des Vignes (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
5	229	Connexion piétonne entre les lotissements du Domaine de l'Océan et de l'Allée des Chênes (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
6	1 071	Accès à la zone Uip (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
7	4 569	Extension du cimetière impasse du Pont Neuf	COMMUNE
8	504	Contruite piéton-velo Keraroch (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
9	687	Contruite piéton-velo impasse de Kerjoutet (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
10	389	Accès à la zone Ac (aménagement légers, non bitumés, non cimentés)	COMMUNE
11	969	Extension du cimetière	COMMUNE

- LEGENDE
- ZONES DU PLU

Contour de zone
- SECTEURS DE PROJET ET MOBILITES

Recul de voies

Emplacement réservé (L151-41 CU)

Périmètre soumis à Orientations d'aménagement et de programmation (L151-7 CU)

Périmètre de diversité commerciale (R151-37 CU)
- PRESCRIPTIONS LIEES AU LITTORAL

Limite des Espaces proches du rivage

Limite des 100m depuis la limite des plus hautes eaux
- PAYSAGE ET ELEMENTS DE LA TVB A PRESERVER

Mare (L151-23 CU)

Arbre isolé (L151-19 CU)

Haie à protéger pour son intérêt paysager (L151-19 CU)

Haie à protéger pour son intérêt écologique (L151-23 CU)

Cours d'eau (L151-23 CU)

Espace boisé classé (L113-1 CU)

Zone humide validée par la CLE (source : GMDA)

Secteur de l'inventaire validé par la CLE investigué a posteriori comme non humide

Zone humide identifiée selon l'arrêté du 1er octobre 2009

Zone de préemption des ENS du département du Morbihan
- PATRIMOINE BATI A PRESERVER

Bâtiment d'intérêt patrimonial (L151-19 CU)

Zone archéologique de saisine du préfet de région
- RISQUES

Aléa érosion - Bande de précaution = strictement inconstructible (PPRN 56)

Constructible avec prescriptions de niveau 1 (PPRN 56)

Constructible avec prescriptions de niveau 2 (PPRN 56)

Inconstructible par principe (PPRN 56)

Zone inondable à préserver hors parties actuellement urbanisée (PPRN 56)
- INFORMATIONS

Limite parcellaire (PCI Vecteur 2025)

Bâti dur

Bâti léger

PA ou PC récent (source : commune)

Périmètre sanitaire agricole (source : commune)

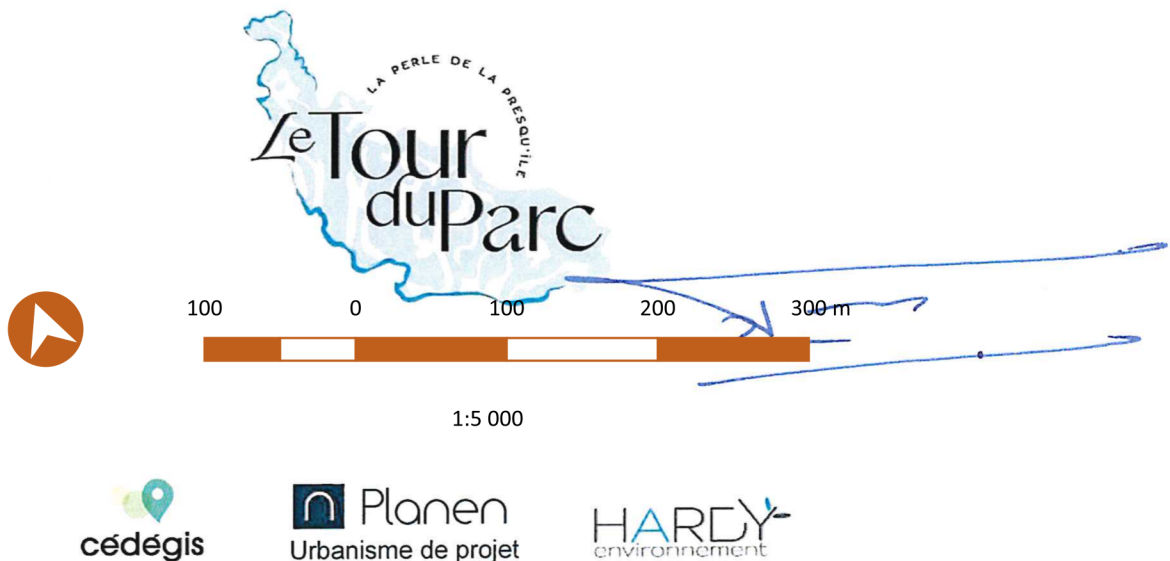


Plan Local d'Urbanisme du Tour-du-Parc

Pièce 3 : Règlement
Règlement graphique

PLANCHE n°1
Commune

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2025
Pour la commune,
Monsieur Le Maire, François Mousset



100 0 100 200 300 m
1:5 000
cédégis Planen Urbanisme de projet HARDY